

## Décision relative à une demande d'extension d'usage d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'extension d'usage majeur du produit phytopharmaceutique **MEVALONE***

*de la société* SUMI AGRO FRANCE

*enregistrée sous le* n°2019-4733

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 12 octobre 2020,*

*Considérant qu'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,*

*Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées pour les usages revendiqués,*

*Considérant d'autre part la nécessité de mettre à jour la classification du produit,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est modifiée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

## Informations générales sur le produit

Noms du produit	MEVALONE NIRKA YATTO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SUMI AGRO FRANCE 251 rue du Faubourg Saint Martin, 75010 PARIS, France
Formulation	Suspension de capsules (CS)
Contenant	66 g/L - thymol 33 g/L - eugénol 66 g/L - géraniol
Numéro d'intrant	812-2014.01
Numéro d'AMM	2161080
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

07 JAN. 2021

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE I : Nouvelles modalités d'autorisation du produit

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Lésions oculaires graves et irritation oculaire - Catégorie 2	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH208 : Contient de l'eugénol et du géraniol. Peut produire une réaction allergique. Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	
<b>Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.</b>	

## Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12603212 Pommier*Trt Part.Aer.*Maladies de conservation	4 L/ha	4/an	3
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.			